

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1070 /ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 OCT. 2019

---

*Références :*

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).  
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)  
modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 563.1.2.1

---

Art. 1er. L'escadrille avion léger de surveillance et de reconnaissance (ALSR) de l'escadron électronique aéroporté 01.054 « Dunkerque », est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex escadrille SAL 259.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.



A red circular stamp is located below the signature. The text within the stamp is partially obscured by the signature but appears to read 'CHIEF OF STAFF OF THE AIR FORCE' around the perimeter. The signature is written in black ink and is slanted across the stamp.